

COMMUNE DE LAISSEY
DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE BESANCON -
CANTON DE BAUME LES DAMES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

Par suite d'une convocation électronique adressée en date du 28 Novembre 2025, les membres composant le Conseil Municipal de Laissey, se sont réunis, en session ordinaire, le 12 Décembre 2025 à 18 H 30, à la Mairie de Laissey (salle du conseil) ; sous la présidence de Monsieur Bernard CUENOT, Maire de Laissey,

Nombre de conseillers en exercice : 10 – Démission de Laura SCHICK acceptée le 20/08/2025,

Présents (dans l'ordre du tableau) : Bernard CUENOT, Guillaume MILLE, Yves VUILLEMIN, Claude ARMAND, Philippe CHAPUIS, Léa DEERY (à partir de 19h05 à partir du point 5), Virginie KHODJA,

Absent(s) excusé(s) : Céline GRUET, Stéphanie JOLIAT, Léa DEERY (jusqu'à 19H05 – du point 1 au point 4 inclus), Clément LAUBRY,

Pouvoir(s) : Stéphanie JOLIAT a donné pouvoir à Virginie KHODJA,

Absent(s) :

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L2121 – 15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Secrétaire de Séance : Philippe CHAPUIS qui accepte cette fonction.

OBJET DE LA REUNION – ORDRE DU JOUR

1/ Validation du procès-verbal du conseil municipal du 23 Octobre 2025

2/ Désignation d'un correspondant incendie et secours

3/ DECI : défense extérieure contre l'incendie

4/ SCDECI : schéma communal de défense extérieure contre l'incendie

5/ Tarifs 2026 : points à revoir

6/ Décisions modificatives budgétaires

7/ Questions diverses

- Fête de Noël

- Vœux du Maire

- Nouveau contrat copieur

- Reprise du nom de domaine « www.laissey.fr »

1/ VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025

Le Maire demandera au Conseil s'il a des corrections/modifications/ajouts à faire sur le procès-verbal du dernier conseil municipal.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité valider le procès-verbal du conseil municipal du 23 OCTOBRE 2025.

2/ DELIBERATION N° 053-2025 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Maire informe le Conseil de l'obligation d'avoir au sein du conseil un correspondant incendie et secours. Il demande aux conseillers, les candidats au poste de correspondant incendie et secours.

Guillaume MILLE se porte candidat à la mission correspondant incendie et secours.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Monsieur Guillaume MILLE comme correspondant incendie et secours.

3/ DELIBERATION N° 054-2025 : DECI - DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le Premier Adjoint présente au conseil le projet de DECI qui a été élaborée avec la participation du SDIS 25 (voir annexe 1).

L'EXPOSE DU PREMIER ADJOINT ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide la DECI mise en place sur la Commune de Laissey.

4/ DELIBERATION N° 055-2025 : SCDECI - SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le Premier Adjoint présente au Conseil le projet de SCDECI qui doit recenser les « points noirs » de la DECI et les solutions qui vont être mises en place pour y remédier (voir annexe 2).

L'EXPOSE DU PREMIER ADJOINT ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide le SCDECI de la Commune de Laissey tel qu'annexé au présent.

⇒ 19H05 : Arrivée de Léa DEERY

5/ DELIBERATION N° 056-2025 : TARIFS 2026 - POINTS A REVOIR

Le Maire présente au Conseil trois modifications à discuter sur les tarifs communaux 2026 :

1/ L'électricité aux associations. Gratuit jusqu'à 25 € et payant si au-dessus. Il propose que les 25 € premiers soient gratuits dans tous les cas et que seulement la partie au-dessus soit payante. Sinon il y a une injustice pour les associations qui dépassent.

2/ Il y a eu un petit incident lors d'une location. Aucune preuve n'a été recensée mais de fortes présomptions ont été soulevées. A la suite de la location de la salle polyvalente pour un anniversaire à des personnes extérieures, le lundi qui a suivi, Sylvain a retrouvé sur le parking de Rognon des poubelles dans lesquelles il y avait des déchets d'anniversaire. Il propose donc de rendre obligatoire les poubelles pour les extérieurs uniquement, et ce pour les deux salles.

3/ A la demande de la Trésorerie, il est nécessaire d'ajouter une mention « le chèque de réservation sera encaissé si et seulement si les locataires n'ont pas annulé au plus tard 48 heures avant le rendez-vous d'état des lieux d'entrée ».

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide ces trois modifications.

6/ DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Pas de décision modificative budgétaire.

7/ QUESTIONS DIVERSES

- Fête de Noël

Le Maire rappelle au Conseil que la fête de noël aura lieu le Dimanche 21 Décembre 2025 à la Salle des Fêtes. Elle commencera à 14H avec l'atelier maquillage puis à 15H un spectacle pour enfants de 3 à 10ans à la salle des fêtes par la Compagnie les Cas Brioles. Buvette gratuite, des jeux...mais surtout l'arrivée du Père-Noël.

Il demande aux conseillers s'ils seront présents et quelle tâche souhaitent-ils accomplir pour cette belle journée de fête.

- Vœux du Maire

Le Maire informe le Conseil que les vœux auront lieu le Samedi 24 Janvier 2026 à 18H à la salle des fêtes. La cérémonie d'accueil des nouveau-nés du CCAS aura lieu le Dimanche 25 Janvier 2026 à 11H à la salle des fêtes aussi.

- Nouveau contrat copieur/panneau affichage

Le Maire demande au Conseil son avis sur un nouveau contrat pour le copieur. Contrat qui engloberait un copieur et un panneau d'affichage LED extérieur et non plus un copieur et un écran pour la salle du conseil.

Actuellement le contrat global se monte à 1769.31 € HT (2123.17 € TTC) / trimestre pour le copieur et l'écran intérieur.

La proposition se monterait à 1734.40 € HT (2081.28 € TTC) pour le copieur et le panneau d'affichage mural extérieur. Il faudra juste prévoir en plus 960 € TTC pour les travaux d'installation du panneau. Nouveau contrat qui débuterait en février 2026 + l'écran Arius actuel situé dans la salle du conseil serait donné par le prestataire mais il n'y aurait plus de contrat maintenance.

Le Conseil Municipal apprécie cette idée de panneau d'affichage LED mais toutefois n'est pas convaincu par l'emplacement sur le bâtiment de la mairie. Il serait mieux de l'installer ailleurs afin de ne pas dénaturer le bâtiment de la mairie.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à la majorité (4 votes « pour », 2 votes « contre », 2 « abstentions ») valide la nouvelle proposition d'Avenir Bureautique. Toutefois, il serait intéressant qu'Avenir Bureautique fasse d'autres propositions de lieu d'installation du panneau.

- DELIBERATION N° 057-2025 : REPRISE DU NOM DE DOMAINE « LAISSEY.FR »

Le Maire informe le Conseil qu'il a rencontré M. CLERC de l'ADAT (Agence d'Aide aux Territoires) qui lui a fortement conseillé d'essayer de reprendre le nom de domaine « laissey.fr ». Ce nom de domaine a été acheté en 2011 par Jérôme STEINER de Laissey afin de protéger ce nom de domaine qu'il ne tombe pas entre de mauvaises mains. Le nom de domaine « laissey.fr » étant déjà pris la Commune a acheté « laissey.org ». Dans un souci de sécurité informatique, M. CLERC conseillé que la Commune reprenne « laissey.fr ». Il a proposé de s'occuper des démarches auprès de l'AFNIC qui gère en France les noms de domaine internet. Toutes les démarches ont été faites et M. STEINER a accepté de redonner « laissey.fr » à la Commune de Laissey. Il voulait faire cette démarche gratuitement malgré le fait qu'il avait payé des frais. Le Maire l'a remercié mais lui a proposé de prendre en charge la moitié des frais qu'il avait avancé pour cet achat à savoir la somme de 143.92 € (la moitié = 71.96 €) sous réserve d'acceptation du conseil municipal.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- remercie M. Jérôme STEINER pour sa citoyenneté,
- valide le remboursement à M. Jérôme STEINER de la moitié des frais qu'il a engagé pour l'achat de nom de domaine « laissey.fr » en 2011 à savoir 143.92 € soit la moitié 71.96 €, sur présentation d'un RIB.

L'ordre du jour étant épousé,

Les Conseillers n'ayant plus de question,

Le Président lève la séance à 20 H.

Fait à Laissey, le 12 Décembre 2025,

Le Président de séance,

Bernard CUENOT,

Maire de Laissey



Le Secrétaire de séance élu,
Philippe CHAPUIS,
Conseiller municipal



Affichage le : 16 Décembre 2025

Retrait affichage :

RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS PRISES :

NUMERO DELIBERATION	LIBELLE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2025			
	VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025	7	0	0
053-2025	DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS : GUILLAUME MILLE	7	0	0
054-2025	DECI : DEFENSE EXTEIRURE CONTRE L'INCENDIE - MISE EN PLACE	7	0	0
055-2025	SCDECI : SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTEIEURE CONTRE L'INCEDIE - MISE EN PLACE	7	0	0
056-2025	TARIFS 2026 DES PRESTATIONS COMMUNALES - PRECISIONS	8	0	0
	FETE DE NOEL			
	VŒUX DU MAIRE			
	NOUVEAU CONTRAT COPIEUR ET PANNEAU LED	4	2	2
057-2025	REPRISE DU NOM 'LAISSEY.FR" PAR LA COMMUNE	8	0	0



ARRETE MUNICIPAL N° 2025-17

Objet : DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

MAIRIE

Nous, Bernard CUENOT, Maire de la Commune de Laissey,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2225-1 et suivants, L. 2213-32 et R. 2225-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté NOR / INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2017-02-27-012 du 27 février 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie pour le département du Doubs ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie, d'identifier les risques à prendre en compte, de fixer en fonction de ces risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DES RISQUES A PRENDRE EN COMPTE

En application de l'article R. 2225-4, 1^o, du code général des collectivités territoriales susvisé, les risques à prendre en compte en matière de défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de la commune de LAISSEY sont identifiés conformément à l'annexe 1 au présent arrêté.

ARTICLE 2 : FIXATION DE LA QUANTITÉ, DE LA QUALITÉ ET DE L'IMPLANTATION DES POINTS D'EAU INCENDIE IDENTIFIÉS POUR L'ALIMENTATION DES MOYENS DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS ET LEURS RESSOURCES

En fonction des risques identifiés à l'article 1, la quantité, la qualité, l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation des moyens des services d'incendie et de secours et leurs ressources sont fixés conformément à l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : DISPOSITION DE CONTRÔLE DES POINTS D'EAU INCENDIE

En application de l'article 5.1.2, alinéa 2, et de l'article 5.2.2 alinéa 6, du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie annexé à l'arrêté préfectoral n° 25-2017-02-27-012 du 27 février 2017 susvisé, le dispositif de contrôle des points d'eau incendie de la commune de LAISSEY sera notifié au Préfet dans un délai de 6 mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PUBLICATION ET NOTIFICATION

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en Mairie de LAISSEY. Il sera par ailleurs notifié au Préfet.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Fait à Laissey, le,
Le Maire de Laissey,
Bernard CUENOT**

ANNEXE 1 : Analyse et couverture du risque sur le territoire de la commune de LAISSEY

ANNEXE 2 : Moyens disponibles de lutte contre l'incendie sur le territoire de la commune de LAISSEY

MAIRIE DE LAISSEY

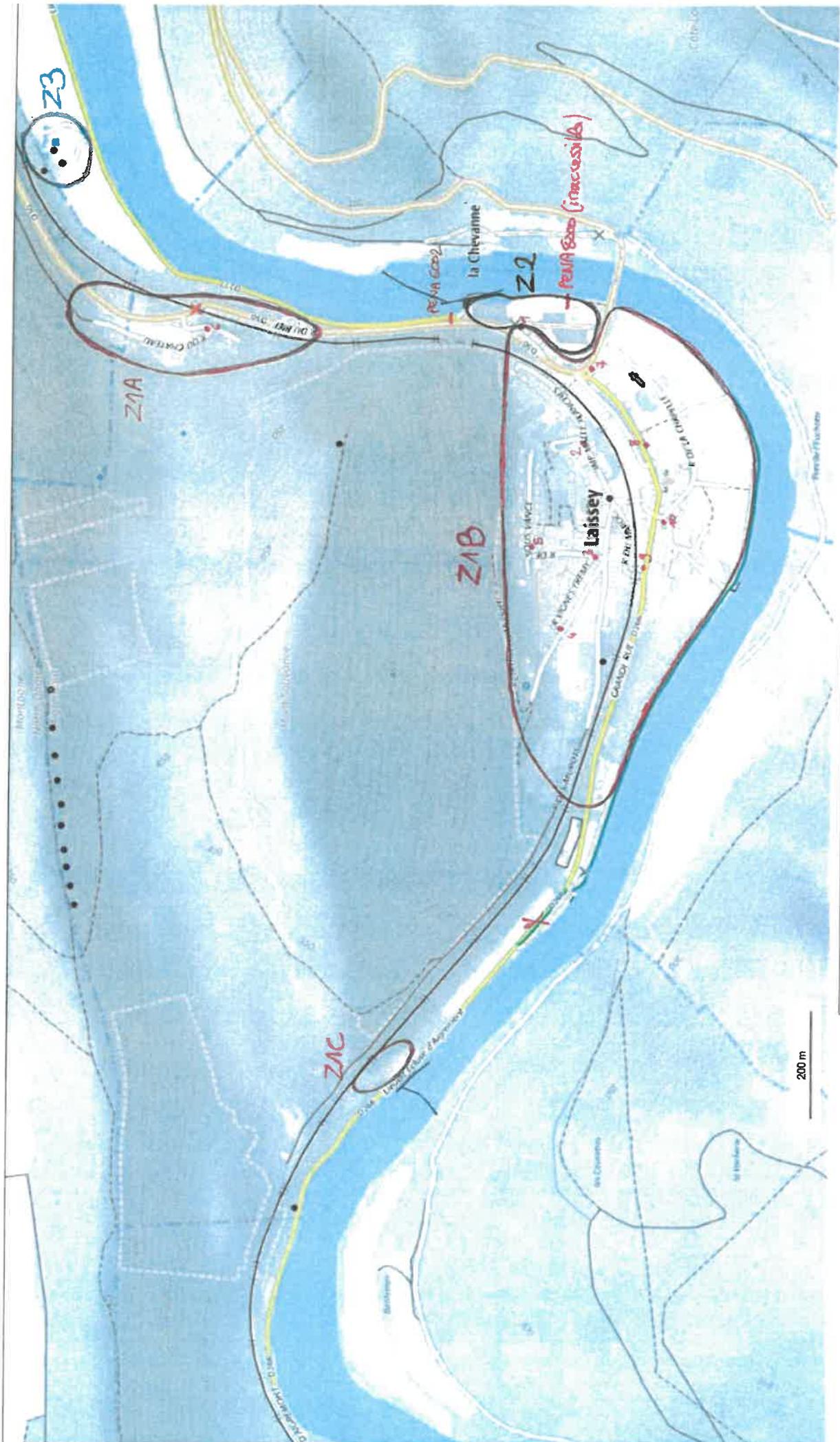
32 GRANDE RUE

25820 LAISSEY

Tél. : 03.81.63.21.98

E-mail : contact@laissey.org

ZONE	LOCALISATION	TYPE DE RISQUES A DEFENDRE	NIVEAU DU RISQUE	BESOIN EN EAU	PEI CONCERNES
Z1A	LIEUDIT CHAMPROND +2 RUE DU BIEF	HABITAT	RISQUE COURANT FAIBLE	35 m3	PEI 6
Z1B	TOUT VILLAGE HORS LIEUDITS ET ANCIENNE USINE	HABITAT ERP	RISQUE COURANT ORDINAIRE	>60 M3	PEI 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 7 - 8 - 9 - 10
Z1C	LIEUDIT ECLUSE D'AIGREMONT	HABITAT	RISQUE COURANT FAIBLE		POINT D'ASPIRATION A CRÉER
Z2	ANCIENNE USINE BOST	ACTIVITES	RISQUE COURANT ORDINAIRE	>60 M3	PEI 1 PENA 6002 PENA 8000 (INACCESSIBLE)
Z3	LIEUDIT LE REPLAIN	STATION POMPAGE ET MAISON DE CHASSE			ZONE QUI ENTRE DANS LES CRITERES EXEMPTS DE DECI (POINT 1.2.3 DU RDDECI) SUR CONSEIL DU SDIS



N° PEI SDIS	N° SAUR	DIAMETRE/MARQUE/MODELE	LOCALISATION	DEBIT MESURE EN M3/H A 1 BAR	STATUT
1	HYD_0040169230	100/BAYARD/EMERAUDE	EN FACE 10 RUE BOST	>100	PUBLIC
2	HYD_0040169209	100/PONT A MOUSSON/COFFRE	ANGLE IMPASSE MALLEPLANCHE ET RUE VIGNES COGNARD	>100	PUBLIC
3	HYD_0040169211	100/PONT A MOUSSON/COFFRE	ANGLE RUE DU MAROC ET RUE DE SOUS VANCE	>100	PUBLIC
4	HYD_0040169210	100/PONT A MOUSSON/COFFRE	ENTRE 22 ET 24 RUE DU MAROC	>100	PUBLIC
5	HYD_0041083729	150/BAYARD/EMERAUDE	EN FACE 7 RUE DE SOUS VANCE	>100	PUBLIC
6	HYD_0040169208	100/BAYARD/EMERAUDE	3 RUE DU CHÂTEAU	35	PUBLIC
7	HYD_0040169213	100/BAYARD/EMERAUDE	AU ROND POINT DIRECTION RUE DE LA CHAPELLE	>60	PUBLIC
8	HYD_0040169214	100/BAYARD/SAPHIR	44 GRANDE RUE	>60	PUBLIC
9	HYD_0040169216	100/BAYARD/EMERAUDE	EN FACE 14 GRANDE RUE	>60	PUBLIC
10	HYD_0040169215	800/BAYARD/EMERAUDE	2 RUE DE LA FONTAINE	>60	PUBLIC

PENA	LOCALISATION
6002	ANGLE RUE DU BIEF ET ROUTE D'OGNEY VERS ECLUSE
8000	RUE BOST - DANS ANCIENNE ZONE DE L'USINE BOST - INACCESIBLE

**Département du Doubs
Commune de LAISSEY**

SCDECI
Schéma Communal de Défense
Extérieure Contre l'Incendie

12-2025

Table des matières

LE CADRE JURIDIQUE	2
PROCESSUS D'ELABORATION DU SCDECI.....	3
LA COMMUNE	3
Administration	3
Urbanisme	3
Démographie	3
Caractéristiques locales	3
Projets d'urbanisation à venir.....	3
ETAT DES LIEUX DE LA D.E.C.I. EXISTANTE	4
APPLICATION DES GRILLES ET EVALUATION DES BESOINS EN EAU	4
ADEQUATION D.E.C.I. / RISQUES.....	5
PLANIFICATION DES ACTIONS A MENER	5
APPROBATION DU SCDECI	5
PROCEDURE DE REVISION DU SCDECI	5

LE CADRE JURIDIQUE

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est encadrée par différents textes :

- Le cadre national

- Les articles L.2213, L.2225-1 à 4 et L.5211-9-2-I du code général des collectivités territoriales –C.G.C.T.- (article 77 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit) ;
- Les articles R.2225-1 à 10 du C.G.C.T. (décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie.) ;
- L'arrêté NOR : INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la D.E.C.I.

Ce cadre national définit les grands principes, la méthodologie commune, les solutions techniques possibles (sous forme d'un panel non exhaustif), une homogénéité technique minimum.

- Le cadre départemental

- Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (article R.2225-3 du C.G.C.T.) arrêté par Monsieur le Préfet du Département du Doubs en date du 27 février 2017.

Il est la clé de voûte du dispositif. Il définit les règles applicables dans le département en matière de D.E.C.I.

Il permet de fixer des solutions adaptées aux risques à défendre, en prenant en compte les moyens et les techniques du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.)

Il est cohérent avec le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (S.D.A.C.R.). Il est complémentaire au règlement opérationnel du S.D.I.S.

- Le cadre communal

- L'arrêté du maire ou du président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre définissant la D.E.C.I. (article R.2225-4 du C.G.C.T.)

Cet arrêté fixe la liste des points d'eau incendie de la commune ou de l'intercommunalité. Par principe, ces P.E.I. sont identifiés et proportionnés en fonction des risques.

- Le schéma communal ou intercommunal de défense extérieure contre l'incendie (article R.2225-5 à 6 du C.G.C.T.).

Document facultatif, il est élaboré pour chaque commune ou E.P.C.I. à fiscalité propre s'il est compétent à l'initiative du maire ou du président de l'E.P.C.I., qui l'arrête après avis du S.D.I.S et des autres partenaires compétents (gestionnaires des réseaux d'eau notamment).

Il analyse les différents risques présents sur tout le territoire de la commune ou de l'intercommunalité. Il prend en compte le développement projeté de l'urbanisation pour définir les besoins de ressources en eau à prévoir. Au regard de l'existant en matière de défense contre l'incendie, il identifie le type de risques couverts et met en évidence ceux pour lesquels il conviendrait de disposer d'un complément pour être en adéquation avec le R.D.D.E.C.I. Il permet ainsi la planification des équipements de renforcement ou de complément de cette défense.

PROCESSUS D'ELABORATION DU SCDECI

L'étude amenant à ce schéma de D.E.C.I. a été décidé par le Maire et les adjoints après leur réunion de travail avec le Lieutenant GIRARDIN, du SDIS, le 30 Juin 2025. Il prend appui les éléments contenus dans le Règlement Départemental de D.E.C.I.

La démarche d'élaboration s'est articulée comme suit :

- Récupération des données générales nécessaires au S.C.D.E.C.I. ;
- Etat des lieux de la D.E.C.I. existante ;
- Evaluation des risques et des besoins en eau correspondants ;
- Vérification de l'adéquation de la D.E.C.I. existante aux risques présents et recherche d'axes d'amélioration ;
- Planification des actions à mener.

LA COMMUNE

Administration

Nom de la commune : LAISSEY

E.P.C.I. : COMMUNAUTE DE COMMUNES DOUBS BAUMOIS

Arrondissement : BESANCON

Gestionnaire des eaux : SYNDICAT DES EAUX FOURBANNE BLAFOND

Urbanisme

Un bourg composé :

D'un cœur de village

De trois lieudits : Champrond, Le Replain, Ecluse d'Aigremont

D'une zone industrielle : ancien site de l'usine de fabrication de pinces BOST désaffecté

EN ANNEXE CARTOGRAPHIE DE LA COMMUNE

Démographie

Superficie : 2.86 km²

Population : 442 habitants (chiffre 2022 INSEE)

Densité : 154.5 (chiffre 2022 INSEE)

Caractéristiques locales

Village situé dans la vallée du Doubs, le long du Doubs.

Projets d'urbanisation à venir

Lotissement privé RUE DES MUROTS 25820 LAISSEY d'ici 5 ans

ETAT DES LIEUX DE LA D.E.C.I. EXISTANTE

La commune se compose des points d'eau incendie suivants :

N° PEI SDIS	N° SAUR	DIAMETRE/MARQUE/MODELE	LOCALISATION	DEBIT MESURE EN M3/H A 1 BAR	STATUT
1	HYD_0040169230	100/BAYARD/EMERAUDE	EN FACE 10 RUE BOST	>100	PUBLIC
2	HYD_0040169209	100/PONT A MOUSSON/COFFRE	ANGLE IMPASSE MALLEPLANCHE ET RUE VIGNES COGNARD	>100	PUBLIC
3	HYD_0040169211	100/PONT A MOUSSON/COFFRE	ANGLE RUE DU MAROC ET RUE DE SOUS VANCE	>100	PUBLIC
4	HYD_0040169210	100/PONT A MOUSSON/COFFRE	ENTRE 22 ET 24 RUE DU MAROC	>100	PUBLIC
5	HYD_0041083729	150/BAYARD/EMERAUDE	EN FACE 7 RUE DE SOUS VANCE	>100	PUBLIC
6	HYD_0040169208	100/BAYARD/EMERAUDE	3 RUE DU CHÂTEAU	35	PUBLIC
7	HYD_0040169213	100/BAYARD/EMERAUDE	AU ROND POINT DIRECTION RUE DE LA CHAPELLE	>60	PUBLIC
8	HYD_0040169214	100/BAYARD/SAPHIR	44 GRANDE RUE	>60	PUBLIC
9	HYD_0040169216	100/BAYARD/EMERAUDE	EN FACE 14 GRANDE RUE	>60	PUBLIC
10	HYD_0040169215	800/BAYARD/EMERAUDE	2 RUE DE LA FONTAINE	>60	PUBLIC

PENA	LOCALISATION
6002	ANGLE RUE DU BIEF ET ROUTE D'OUGNEY VERS ECLUSE
8000	RUE BOST - DANS ANCIENNE ZONE DE L'USINE BOST - INACCESSIBLE

APPLICATION DES GRILLES ET EVALUATION DES BESOINS EN EAU

En s'appuyant sur les grilles d'analyse du R.D.D.E.C.I. ainsi que sur l'inventaire des cibles (entreprises, ERP, habitations, etc...), les besoins en eau pour la commune sont établis par zone comme ceci :

ZONE	LOCALISATION	TYPE DE RISQUES A DEFENDRE	NIVEAU DU RISQUE	BESOIN EN EAU	PEI CONCERNES
Z1A	LIEUDIT CHAMPROND +2 RUE DU BIEF	HABITAT	RISQUE COURANT FAIBLE	35 m3	PEI 6
Z1B	TOUT VILLAGE HORS LIEUDITS ET ANCIENNE USINE	HABITAT ERP	RISQUE COURANT ORDINAIRE	>60 M3	PEI 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 7 - 8 - 9 - 10
Z2	ANCIENNE USINE BOST	ACTIVITES	RISQUE COURANT ORDINAIRE	>100 M3	PEI 1 PENA 6002 PENA 8000 INACCESSIONSIBLE
Z3	LIEUDIT LE REPLAIN	STATION POMPAGE ET MAISON DE CHASSE	ZONE QUI ENTRE DANS LES CRITERES EXEMPTS DE DECI (POINT 1.2.3 DU RDDECI) SUR CONSEIL DU SDIS		

ADEQUATION D.E.C.I. / RISQUES

Dans le tableau ci-après, les besoins en eau des différentes zones à risque ont été comparés avec les capacités D.E.C.I. communales actuelles. L'axe d'amélioration a également été précisé pour chaque zone :

Zone/Bâtiment	Risque	Besoin	Couverte (O/N)	Amélioration
Z1C	Risque courant faible	30 m ³ /h – 1 h	N	Création d'une zone d'aspiration PENA

PLANIFICATION DES ACTIONS A MENER

Zone concernée	Problématique	Solution	Echéance
Z1C	Aucun PEI ni PENA dans les 400 m autour du lieudit Ecluse d'Aigremont	Implantation d'un PENA sur les parcelles B871 B872 B873 en cours d'acquisition par la Commune	Fin 2026

APPROBATION DU SCDECI

Avant son approbation par le Conseil Municipal, ce schéma communal de défense extérieure contre l'incendie a été soumis à l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs.

Il fera ensuite l'objet d'un arrêté municipal et sera transmis à Monsieur le Préfet du Doubs.

PROCEDURE DE REVISION DU SCDECI

La révision de ce S.C.D.E.C.I. est à l'initiative de la collectivité. Cette révision aura lieu lorsque :

- Le programme d'équipements prévu aura été réalisé ;
- Le développement urbain et économique nécessitera une nouvelle étude ;
- Les documents d'urbanisme seront révisés.

Laissey, le

Le Maire de Laissey

Bernard CUENOT